



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine d'Indre et Loire

Tours, le 24/01/2023

Affaire suivie par : Elodie ROLAND
02 47 31 03 05
elodie.roland@culture.gouv.fr

à

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE

ER-2023 n°11

Objet : AUZOUER EN TOURAINE - Parc Eolien de Auzouer Oratorio- Avis DRAC /UDAP 37.

Vos références : PARC EOLIEN ORATORIO - 0100004426

Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire

Préambule

Le dossier complémentaire adressé en date du 9 janvier prévoit le déplacement de l'éolienne E4 par rapport au projet initial. Le dossier envoyé ne présente pas l'annexe 4b : volet paysage et patrimoine dans lequel se trouve les photomontages qui permettent par ailleurs de veiller à la compatibilité entre le projet et la préservation des paysages tourangeaux. Ainsi, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire n'est pas en mesure d'exercer ses missions d'expertise et vous adresse un avis identique à celui formulé le 09 aout dernier.

Le projet prévoit l'implantation de 4 éoliennes au Sud-Est de la commune d'Auzouer-en-Touraine le long de la Nationale 10 à l'Ouest de Morand. Le site d'implantation est situé au Nord de la vallée de la Loire, sur un plateau céréalier ondulé, ponctué de boisements. Ce plateau de gâtines tourangelles est situé à une altitude comprise entre 110 et 130 mètres, nettement en surplomb de la vallée de la Loire (dont l'altitude est de 60 mètres). Cette topographie particulière combinée à la largeur de la vallée de la Loire, crée des vues panoramiques depuis le coteau sud de la vallée vers le site d'implantation. Le maintien du caractère de ces panoramas est un enjeu paysager, patrimonial et touristique primordial pour ce territoire.

L'étude montre les caractéristiques du paysage environnant dans le chapitre 3.4.2 « État initial du paysage ». Le chapitre 3.4.2.3 « Sensibilité potentielle des paysages » met en évidence quatre unités paysagères qui caractérisent ce secteur du Castelrenaudais : paysages de gâtines tourangelles, le val de Loire, le plateau d'Amboise et de Pontlevoy, et la vallée de la Cisse. Les enjeux pour ces unités sont qualifiés de « fort » à « faible ». Or, seules les sensibilités de l'unité gâtines tourangelles sont qualifiées de « modérée à Forte ». En plus de créer une ambiguïté d'interprétation, ce qualificatif révèle que les

communes et les secteurs contenus dans cette unité paysagère, pourraient être directement impactés par la présence du parc éolien. L'unité paysagère « val de Loire » est quant à elle qualifiée de « modérée » alors même que les paysages et l'architecture de cette unité constitue un élément caractéristique de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Val de Loire - patrimoine mondial. Cette inscription à l'UNESCO, reconnaissance internationale, mérite une attention particulière et d'être étudié particulièrement dans le cadre de l'étude d'impact, ainsi la qualification « modérée » semble complètement sous-évaluée.

Dans le chapitre 3.4.2.2 « éléments structurants » de l'étude paysagère, les profils topographiques simplifiés tentent de démontrer que compte-tenu de la topographie, les visibilitées seront limitées voire nulles, et qu'ainsi les sensibilités seront faibles. Or, l'exagération des altitudes en abscisse et la hauteur de près de 145 m des éoliennes en bout de pale, ne semblent pas complètement écarter l'absence de covisibilité avec les éléments structurants du territoire.

En revanche, les structures paysagères étudiées sur « l'aire d'étude rapprochée », qui visent à montrer le rapport entre les sites, les monuments historiques et le projet confirment quant à elles, à travers des profils topographiques plus resserrés, la covisibilité et le risque d'impact négatif évident. En ce sens le dossier peut s'avérer contradictoire, notamment par le profil établi sur Château-Renault qui témoigne d'une covisibilité évidente. On retiendra que le dossier ne comporte que trois profils topographiques rapprochés ce qui semble peu au regard des enjeux patrimoniaux dans l'aire d'étude concernée.

Dans le chapitre 3.4.4 « État initial du patrimoine et du tourisme », l'ensemble du patrimoine bâti et paysager (protégé ou non) fait l'objet d'un recensement et d'une analyse. Ainsi, 182 monuments historiques (MH) sont recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (20km) dont 12 MH sur l'aire d'étude rapprochée. En complément, on compte 24 sites classés ou inscrits dans un périmètre de 20 km dont 2 sites inscrits à moins de 6 km. La zone d'implantation du projet (ZIP) est également située à proximité de quatre ensemble Sites patrimoniaux remarquables : Rochecorbon, Blois, Amboise, Château-Renault. Sur l'ensemble des monuments examinés, il est identifié qu'au moins douze d'entre eux offrent une interaction visuelle (visibilité et covisibilité) avec le site du projet. Aussi, les monuments suivants sont concernés par une covisibilité importante :

- Église paroissiale Saint-Nicolas à Saint-Nicolas-des-Motets
- Église paroissiale Saint-Martin d'Auzouer-en-Touraine
- Église Saint-Martin d'Autrèche
- Église paroissiale Saint-Pierre à Neuillé le Lierre
- Église paroissiale Saint-Vincent à Villedômer
- Église Notre-Dame à Françay
- Église Saint-André et le château à Château-Renault

Dans le chapitre 3.2 « sensibilité potentielle des lieux de vie », Morand, Neuillé-le-Lierre, Santenay, Herbault, Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Villedômer etc., font l'objet d'une analyse recensée dans un tableau de synthèse puisque se situant à moins de 6 km du parc éolien. Le sentier de grande randonnée GR655 passe à proximité du site d'implantation (moins de 6 km). De plus, des sentiers pédestres et touristiques de petite randonnée ainsi que la véloroute V41 sont situés à proximité de la zone de projet. On peut d'ailleurs s'interroger sur la qualification des critères de sensibilités contradictoires prêtant à confusion (par exemple : « sensibilité faible à forte »).

Compte-tenu de la proximité et de la hauteur du projet, de l'intérêt patrimonial et touristique du secteur et de la géographie propice à des points de vue à longue distance vers la zone de projet, la synthèse des impacts et mesures qui qualifie l'impact résiduel de Château-Renault et Amboise notamment de « négligeable à faible » voire « nul » pour des sensibilités jugées « modérées », semble sous-évaluée. On peut s'interroger sur cette évaluation par rapport aux données de l'étude de faisabilité du développement de l'énergie éolienne sur le département de l'Indre-et-Loire dont il n'est pas fait référence dans le dossier.

Dans le cadre de l'analyse des impacts du projet sur le patrimoine, de nombreux photomontages ont été réalisés. Certains ne sont pas toujours cohérents avec l'analyse de l'état initial puisque le choix de points de vue diffère entre l'analyse de l'état initial et le photomontage et peuvent, ainsi, perturber la lecture et l'analyse du dossier. Toutefois, l'analyse globale des sites protégés montre que le parc éolien émergera au-dessus des horizons boisés et impacteront négativement la perception du patrimoine protégé. Ceci est révélé à travers les photomontages présentés dans le dossier.

- Photomontage 42, depuis les terrasses du château de Chaumont-sur-Loire, les éoliennes émergent des masses boisées en arrière-plan.
- Photomontage 49, depuis le fanum des Châtelliers, la ZIP émerge nettement des masses boisées laissant voir l'ensemble des pales en arrière-plan.
- Photomontage 50, depuis l'oppidum des Châtelliers, les pales émergent en arrière-plan.
- Photomontages 51, 52 et 53, depuis le château d'Amboise, les pales et rotors des éoliennes seront visibles en arrière-plan.
- Photomontage 54, depuis la pagode de Chanteloup, le projet sera nettement visible en arrière-plan.

D'autres photomontages suscitent des interrogations quant à une possible covisibilité :

- Photomontage 31, depuis l'église Saint-André (MH à Château-Renault) ne montre pas de covisibilité. Or le point de prise de vue pour le photomontage est discutable. En effet, le projet sera en covisibilité du monument depuis la partie Sud de l'église - rue Martin Gardien.
- Photomontage 32, depuis les terrasses du château de Château-Renault, le photomontage ne montre pas de covisibilité. Or, les profils topographiques présentés dans l'étude tendent à montrer une covisibilité. De plus, une étude de simulation datant 2010 effectuée avec des ballons captifs de 140 m de haut placés sur la commune d'Auzouer-en-Touraine montrait une covisibilité depuis les terrasses du château. On peut alors s'interroger sur la pertinence du point de vue utilisé pour le présent photomontage.
- Photomontage 25, depuis la place devant l'église (MH) d'Auzouer-en-Touraine, de même ici on peut s'interroger sur la pertinence d'un seul point de vue en covisibilité avec le MH.

On note également l'absence d'évaluation des covisibilités entre les monuments historiques et le parc éolien pour trois communes à l'Est du projet : Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Etienne-des-Guéréts et Morand. L'étude justifie ce choix car il est considéré que l'implantation sur le secteur Ouest n'aura pas d'impact sur ces communes, alors même que ces dernières sont présentées comme comportant un enjeu fort. La réalisation de ces photomontages aurait permis d'évaluer tout impact du projet sur les MH de ces communes.

Le dossier conclut que « *Les interactions visuelles avec les éléments patrimoniaux sont contenues* ». De même, il ajoute « *qu'aucun impact de niveau modéré ou supérieur n'est relevé.* » Ces conclusions semblent clairement sous-estimées au regard des covisibilités démontrées notamment dans le Val de Loire - patrimoine mondial, et ce malgré des points de vues et cadrages de photomontages discutables. Aussi, l'ensemble des sites inclus dans la zone tampon et la zone centrale du Val de Loire-patrimoine mondial, n'ont pas été suffisamment étudiés afin de garantir la préservation de la VUE et le respect des engagements de la France vis-à-vis de l'UNESCO.

En effet, dans le cadre de la signature de la convention par la France envers l'UNESCO, il convient de rappeler que l'Etat et les collectivités se sont engagés à garantir la pérennité de l'inscription du site. Comme le plan de gestion du Val de Loire-patrimoine mondial le précise dans son orientation 5, « la covisibilité avec les nombreux monuments historiques et sites remarquables présents dans le val de Loire doit être absolument évitée ». En effet, il est indiqué que « *l'on peut considérer que l'implantation d'éoliennes est à proscrire à moins de 15 km du rebord du val de Loire, sauf à ce qu'une étude détaillée*

garantisse que des obstacles naturels (mouvement de relief, configuration particulière, forêt, urbanisation ...) empêchent toute vue depuis le val et toute covisibilité avec des MH ou des sites remarquables du périmètre. ». Il en est déduit qu'il convient de « *ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val (Promoteurs éoliens, Collectivités, Etat) ».* En l'absence d'analyse détaillée, comme le prévoit le plan de gestion, la préservation de la VUE n'a pu être vérifiée et ne peut pas être garantie.

En conclusion, la commune d'Auzouer-en-Touraine et ses environs (toutes échelles confondues) possèdent un riche patrimoine monumental et paysager repéré et qualifié dans l'étude de faisabilité du développement de l'énergie éolienne sur le département d'Indre-et-Loire.

L'installation de ce projet de 4 aérogénérateurs, en raison d'une hauteur de 145 m en bout de pales et du site d'implantation projeté est incompatible avec le plan de gestion du Val de Loire – patrimoine mondial et le schéma départemental Eolien et portera certainement atteinte à la VUE. Par la rupture d'échelle dommageable pour la lecture du paysage et du patrimoine, des communes et des territoires alentours, Val de Loire compris, le projet est de nature à porter atteinte, notamment aux perspectives monumentales et paysagères du château d'Amboise, de la pagode de Chanteloup et du château de Chaumont-sur-Loire, sites emblématiques du patrimoine national et international. Enfin, la proximité du projet de parc éolien avec l'ensemble des monuments historiques, des sites protégés et des paysages de grande qualité, ainsi que les enjeux de préservation des qualités paysagères et de la VUE rendent peu propice ce secteur au développement d'un parc éolien. **En conséquence, l'avis sur le projet est défavorable.**

Pour le directeur de affaires culturelles
Centre-Val de Loire par subdélégation,
l'adjointe au chef de l'unité
départementale de l'architecture et du
patrimoine d'Indre-et-Loire



Elodie ROLAND